

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

22 septembre 2022

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 38

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_09_150

Objet :

Convention de mise à disposition de locaux (salle d'activités de l'ACM à Gendrey) gratuite entre la CCJN et le Club de Judo de Gendrey

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 29 septembre 2022**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : **Courfontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** M. Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien HENGY, M. Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey :** M. Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **Louvatange :** M. Gérome FASSET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Mutigny :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, M. Mme Lucette NAEGELLEN, M. Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney :** M. Cédric IVANES **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** M. Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** M. Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Brans :** M. Michael PERES **Dampierre :** M. Mme Valérie BENDERITTER **Evans :** M. François GRESET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Mme Sophie NIALON **La Bretenière :** M. Mme Isabelle GUILLOT **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Orchamps :** M. Nicolas JOLY **Rouffange :** M. Mme Aurore PLANCON **Saligny :** M. Gilbert LAVRY

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), M. Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Hubert BACOT (FRAISANS)

Mandataires : M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), M. Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), M. Dominique JOLY (FRAISANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (SALLE D'ACTIVITES DE L'ACM A GENDREY) GRATUITE ENTRE LA CCJN ET LE CLUB DE JUDO DE GENDREY

Le Club de Judo de Gendrey a sollicité la Communauté de Communes Jura Nord pour exercer son activité sportive dans la salle d'activités de l'école à Gendrey.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec le Club de Judo de Gendrey.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux gratuite avec le Club de Judo de Gendrey ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET

A large, stylized signature in black ink, written over a faint circular official stamp of the Communauté de Communes Jura Nord.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE GRATUIT DE LOCAUX**

Entre les soussignés

Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA NORD, agissant au nom et pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**, 1 chemin du Tissage à DAMPIERRE (39700)

Ci-après dénommée, **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**,

D'une part,

Et

Le Club de Judo de Gendrey, affilié à la Fédération française de Judo, situé 1 rue des Gentianes, 39700 AMANGE (Professeur : Monsieur Didier COLIN) représenté par Madame la Présidente, Madame Joëlla COLIN

Ci-après dénommé, **LE CLUB DE JUDO DE GENDREY**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX

Au titre de la présente convention, la Communauté de Communes JURA NORD met à disposition du Club de Judo de Gendrey, à titre gratuit, les locaux ci-après :

- locaux : prêt de la salle d'activités de l'école à Gendrey ;
- moblier : prêt d'un espace de rangement pour tapis de Judo ;
- durée : les jeudis de 17h30 à 18h30 et de 18h30 à 19h30.

Le Club de Judo de Gendrey s'engage à exercer dans ces locaux l'activité sportive « judo » à l'exclusion de toutes les activités commerciales, libérales ou industrielles. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue jusqu'au 31 août 2022.

ARTICLE 3

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 4 – CONDITION D'UTILISATION

4.1 Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée de l'association dans les locaux décrits à l'article 1^{er} de la présente convention.

4.2 L'utilisateur ne pourra exiger de la Communauté de Communes JURA NORD aucun travail de remise en état ou de réparation s'il s'agit de dégradation de son fait, mais pourra demander l'autorisation de l'intervention de la CCJN en cas de travaux d'entretien (défaut électrique ou fuite d'eau pouvant entraîner des dommages sur le bâtiment). L'utilisateur ne pourra procéder à aucune démolition, construction ou changement de distribution des murs.

4.3 La Communauté de Communes JURA NORD pourra procéder à des travaux de maintenance ou d'adaptation des locaux en concertation avec l'utilisateur.

4.4 Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la Communauté de Communes JURA NORD. En revanche, l'Association Gymnastique Volontaire de Dammartin-Marpain prend à sa charge le ménage des locaux.

ARTICLE 5 -- ASSURANCES (*)

5.1 La Communauté de Communes JURA NORD prend à sa charge la couverture des risques locaux : incendie, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage des locaux par l'utilisateur.

5.2 L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Communauté de Communes JURA NORD ne puisse être mise en cause pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux prêtés par la Communauté de Communes JURA NORD. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6

L'utilisateur ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur la façade ou surfaces communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Communauté de Communes JURA NORD.

ARTICLE 7 -- RESILIATION

7.1 La Communauté de Communes JURA NORD se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général en respectant un délai de prévenance de 15 jours.

7.2 En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

Fait à DAMPIERRE, le

Fait à Gendrey, le 9.11.21

Le Président de la Communauté de Communes
JURA NORD
Monsieur Jérôme FASSET

La Présidente du Club de Judo de Gendrey

Madame Joëlle COLIN

() L'attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie à la Communauté de Communes JURA NORD, soit à la remise des clés, soit à la signature de la convention de mise à disposition ou soit à chaque renouvellement et ce, pour chaque année.*